

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28/09/2022

Date de convocation : 22/09/2022	Conseillers en exercice : 14
Date affichage :	Conseillers présents : 10

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE, LEYMARIE CHRISTIAN, LOPEZ MAGALI, ROULLAND MARIE-CLAUDE, VAN DEN OSTENDE PASCALE, LEBLATIER DIDIER, VERGNOLLE NATHALIE, TEILLAC GERARD

Absents excusés : DUBOIS ARNAUD, SOARES DIAS JOSE, ROULLAND YANNICK, SCANDELLA ERIC

Mme VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. Budget

2. Délibération concernant l'Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

3. Convention de mise à disposition du local au-dessus de la cantine

4. Réduction du temps d'éclairage public

5. Personnel

6. Divers :

1. Budget :

Participation au SIVU EQUIPEMENT SPORTIF

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après délibération, vote un montant complémentaire à la participation du SIVU équipements sportifs de + 2953.50 € correspondant à des charges eau/électricité.

Décision modificative concernant la subvention d'investissement au Centre de secours de Sarlat :

Le conseil municipal valide la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	-363,00		
Dotat ^o aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	363,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021 00001	-363,00
Bâtiments et installations			28041582 00001	363,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

3. Convention de mise à disposition du local au-dessus de la cantine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de mettre ce local à la disposition de Mme Noémie PEIN à compter du 01/09/2022, sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public
- Valide le projet de convention
- Autorise le maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier

- Fixe le montant de la redevance à 300 € par mois, révisable aux conditions définies dans la convention
- Fixe à 50 € la provision mensuelle pour sa consommation d'eau et d'électricité. En fin d'année, un état récapitulatif sera établi après relevés des compteurs eau et électricité pour régularisation.

4. Réduction du temps d'éclairage public sur le territoire de la commune de St-Crépin-Et-Carlucet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit **de 21 heures 30 à 6 heures 30 en hiver** et de **22 heures 30 à 06 heures 30 en été**, et ce dès que les horloges astronomiques seront programmées.

5. Personnel

Suite à la création du poste d'accompagnateur dans le bus scolaire, le conseil municipal décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'agent polyvalent à 16 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'agent polyvalent (service, surveillance et ménage cantine, ménage divers locaux et accompagnement bus scolaire le matin) à 24 heures hebdomadaires
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/10/2022, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

6. Divers :

6-1 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir.
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6-2 : Facturation cantine

Monsieur le maire rappelle que le système de facturation des repas de cantine prévoit que les absences ne sont décomptées qu'à partir de 4 absences consécutives.

Il propose de ne plus appliquer cette règle et de déduire les jours où les enfants sont effectivement absents de la cantine.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne plus facturer aux familles les jours d'absence des enfants, quel que soit le nombre d'absences, à compter de la rentrée 2022-2023.

6-3 : Travaux salle d'eau dans logement du Vieux St Crépin

Les travaux sont estimés à 3 semaines et devraient être réalisés dans les prochains mois.

6-4 : Travaux RETABLE de l'église de St Crépin

L'entreprise a récupéré le retable. Les travaux sont estimés à 85000 €, subventionnés à 50% par la DRAC et 25% et devraient durer environ 8 mois.

6-5 : Réalisation de l'aire de camping-car

Le permis d'aménager a été accordé et les travaux devraient débuter courant novembre.

6-6 : SICTOM

La redevance incitative, qui devait être mise en place en 2023, est reportée.